

*Sociétés commerciales canadiennes—Loi*

toucher aux actions déjà détenues par des étrangers. Autrement dit, les sociétés ne pourront toucher qu'aux actions qui seront émises à l'avenir. Les étrangers qui détiennent déjà des actions sont protégés contre la perte de celles-ci.

C'est là ce que le ministre voulait dire lorsqu'il a déclaré que ce n'était plus essentiel. Il a tout simplement vidé le projet de loi de toute sa substance. Cette volte-face des libéraux montre comment ils ont cédé aux pressions des investisseurs étrangers, et en particulier des Américains. Les libéraux continuent de prêcher la canadienisation, mais leurs actes sont plus éloquents que leurs paroles. Le gouvernement américain, le secteur pétrolier et des députés surtout du parti conservateur, qui siègent à la Chambre, exercent de fortes pressions, en coulisse, pour que le gouvernement abandonne l'orientation du Programme énergétique national. Ils semblent parvenir à leurs fins, puisque le gouvernement cède du terrain. Faut-il s'attendre à autre chose du parti libéral qui, dans le fond, malgré quelques rares idées novatrices, comme dans le cas de Petro-Canada ou l'orientation originale qu'il avait donnée au Programme énergétique national, est encore un parti qui tire ses racines autant que son financement de la grande entreprise? Ne l'oublions pas. C'est aussi un parti sans idéologie. Il se laisse manipuler et succombe à l'usure. Quand Eric Kierans, dégoûté, a démissionné du cabinet, il a rappelé avec quelle aisance le gouvernement s'égare. Il a donné des exemples de manipulation par maints représentants de sociétés, d'associations, ainsi que par des groupes de pression. Leur pouvoir et leur influence dépassent de loin ceux des Canadiens ordinaires. C'est là peut-être le grand drame de notre pays et du régime démocratique. Les riches, les puissants et les gens influents savent amener le gouvernement à modifier ses intentions et le faire revenir sur ses décisions lorsqu'il propose des mesures progressistes.

Si le gouvernement s'en était tenu à la première version de ce projet de loi, nous aurions peut-être pu l'appuyer; mais un tel recul est systématique.

J'ai apporté quelques coupures de journaux. En suivant les activités du gouvernement pendant quelque temps, on constate qu'il a renoncé à certaines dispositions que comportait à l'origine son programme énergétique. Dans l'*Alberta Report* du 27 février 1981, on peut lire la manchette suivante: «Les modifications apportées au programme énergétique national rendront la canadienisation plus facile». Le voici:

● (2140)

Se vantant de sa «souplesse et de son désir d'aider le secteur pétrolier», le ministre fédéral de l'Énergie, Marc Lalonde, a annoncé la semaine dernière des modifications au programme énergétique national qu'il avait dévoilé avec beaucoup plus d'éclat en octobre dernier.

Cette modification particulière portait sur la nouvelle disposition relative au taux de participation canadienne nécessaire à l'obtention d'une subvention pouvant aller jusqu'à 80 p. 100, dans le cas de travaux de prospection dans des régions inexploitées, et de 35 p. 100 dans les autres cas. En vertu de la modification, le taux de participation canadienne devait être non plus de 75, mais de 60 p. 100. De même, le taux de participation canadienne serait plus facile à prouver. Cela se passait le 27 février 1981.

Un article a paru dans le *Globe and Mail* le 28 février de la même année, sous le titre «Ottawa entend modifier à nouveau les règles relatives à la participation». En voici un extrait:

Harold Renouf, président de l'Agence fédérale de surveillance du secteur pétrolier, a déclaré que les règles relatives au taux de participation canadienne—seront modifiées afin d'éclaircir certaines questions délicates émanant de courtiers, de détenteurs de fonds de pension et de personnes désignées détenant des actions de sociétés pétrolières.

Les pressions commenceraient à s'exercer sur le gouvernement!

Un autre article a paru dans le *Globe and Mail* du 23 octobre 1981, intitulé «L'ASSP relâche les règles concernant la participation canadienne». Cet article stipulait entre autre:

L'Agence de surveillance du secteur pétrolier a relâché plusieurs règles concernant la participation canadienne afin d'aider les sociétés de pétrole et de gaz à avoir droit aux subventions fédérales et provinciales à l'exploration et à l'aménagement.

Et, un peu plus loin:

M. Renouf a déclaré que l'ASSP continue à étudier d'autres modifications . . .

Dans l'encart sur le monde des affaires paru dans le *Globe and Mail* du 10 février 1982, sous le titre «Les nouvelles règles relatives à la participation seront moins pénibles», on pouvait lire ceci:

Les règles modifiées concernant la participation canadienne allégeront le fardeau administratif d'un nombre «important» de petites sociétés de pétrole et de gaz, au dire d'un fonctionnaire fédéral du ministère de l'Énergie.

Il s'agit là de quelques exemples. Je pourrais en citer bien d'autres comme les changements du 27 février 1981, du 28 février 1981, du 23 février 1982 et du 10 février 1982. Tous ces changements ont trait aux règles de la participation canadienne.

Nous avons sous les yeux le dernier changement par rapport au projet initial; il s'agit de modifier la loi sur les sociétés commerciales canadiennes en permettant au conseil d'administration d'obliger les actionnaires étrangers à vendre. On ne les obligera pas à vendre en fait. Cette règle s'applique uniquement aux actions qui seront achetées dans l'avenir. C'est pourquoi je trouve ce projet de loi minable. Il n'y a rien dans ce bill. Le député de York-Peel n'a vraiment aucune raison de s'agiter, car il n'y a tout bonnement rien dans ce projet de loi.

Avec l'approbation des deux tiers des actionnaires, une société pourrait très bien transformer ses actions en actions assujetties à des restrictions pour que seuls les Canadiens aient le droit de les posséder. Par ailleurs, la société pourrait racheter une partie de ses actions sur le marché ouvert et émettre un nombre équivalent d'actions assujetties à des restrictions dans les deux ans. D'une manière générale, les sociétés ne peuvent pas négocier leurs propres actions. En outre, une société pourrait émettre différentes sortes d'actions, certaines destinées uniquement aux Canadiens et d'autres, à tous les investisseurs. Il est probable que très peu de sociétés vont se prévaloir de ces dispositions pour accroître leur taux de participation canadienne.

Les petites sociétés, qui pour la plupart ne participent pas à des travaux de prospection sur les terres fédérales, ne seront pas tentées de le faire, car elles ne seront pas admissibles aux subventions associées aux travaux de prospection sur les terres du Canada; par ailleurs, les multinationales sont peu susceptibles d'assujettir leurs actions à des restrictions. Ainsi, si Gulf Canada achetait toutes les actions détenues par des étrangers à l'exception de celles que détient la société dont elle est la filiale, elle ne serait toujours pas admissible à des encouragements d'un niveau plus élevé. Étant donné que la société Gulf Oil des États-Unis possède 60 p. 100 des actions de Gulf Canada, et que des étrangers en possèdent 20 p. 100, pourquoi la société Gulf se prévaudrait-elle de ces dispositions pour